

Note n°4 - 2013

LES ELECTIONS KENYANES DE MARS 2013 : LE CALME EST-IL DESORMAIS ACQUIS ?

MATHIEU MÉRINO, MICHEL PATERNOTRE _____

Août 2013

Avec le soutien :



SOMMAIRE

RÉSUMÉ	3
INTRODUCTION	4
1 – UNE PÉRIODE PRÉÉLECTORALE SOUS HAUTE TENSION : LA RÉSURGENCE DES VIOLENCES APRÈS LA CRISE POSTÉLECTORALE DE 2008.....	5
1.1 – Les compétiteurs à la présidentielle en quête d’un vote communautaire.....	6
1.2 – Des primaires des partis de nouveau chaotiques	7
2 – L’ORGANISATION DU SCRUTIN PAR L’ADMINISTRATION ÉLECTORALE : UN SAUT QUALITATIF LIMITÉ	9
2.1 – Les défis de la nouvelle administration électorale après la crise postélectorale de 2007/2008.....	9
2.2 – La constitution des listes électorales	10
2.3 – La conduite des opérations électorales	12
2.4 – L’intégrité des résultats	13
3 – UN PROCESSUS INÉDIT D’AUTORÉGULATION DES TENSIONS	15
3.1 – Un processus marqué par des appels incessants au calme durant la campagne	16
3.2 – Des incidents contenus lors de la campagne et le jour du vote.....	17
3.3 – L’acceptation du verdict contentieux	18
CONCLUSION	18

Résumé

- Les élections du 4 mars 2013 devaient servir de test majeur quant à la capacité du Kenya à dépasser les violences électorales : le dernier scrutin présidentiel, qui avait conduit à la réélection de Mwai Kikabi face à Raila Odinga, avait en effet débouché sur une grave crise postélectorale fin 2007/début 2008, provoquant environ 1 300 morts et le déplacement de plus de 600 000 personnes.
- L'acceptation sans violence par le camp de Raila Odinga de la décision de la Cour suprême validant l'élection d'Uhuru Kenyatta dès le premier tour, alors même que les conditions matérielles du scrutin étaient contestables, pourrait spontanément conduire à conclure à un calme électoral désormais définitivement acquis : si l'élection a été contestée, les perdants ont privilégié un mode de contestation institutionnalisé, celui du recours contentieux devant la Cour suprême, et en ont rapidement et pacifiquement accepté le verdict.
- Pour autant, cette issue pacifiée ne doit pas conduire à conclure à la fin de la violence qui marque la compétition politique au Kenya. Ce scrutin a été tout aussi chaotique que par le passé, même s'il n'a pas débordé sur des violences généralisées.
- Ainsi, des violences localisées intenses, sur fond d'appels au vote communautaire par les coalitions partisans, ont caractérisé la période préélectorale, débouchant sur des primaires de partis toutes aussi tendues qu'à l'accoutumée.
- Le saut qualitatif réalisé par l'administration électorale, dont la faillite avait été constatée en 2007, n'était par ailleurs pas suffisant pour exclure toute perspective de contestations et donc de débordements.
- Au final, le calme relatif qui a caractérisé les périodes de campagne puis de procédure contentieuse en 2013 a été rendu possible par une conjoncture très particulière bien plus que par une évolution radicale de l'administration et de la compétition électorales. En effet, la mémoire encore très vive de la crise de 2007/08, mais également un écart de voix très important entre les deux candidats du premier tour de la présidentielle (près de 830 000 voix), ont manifestement conduit les parties en compétition à s'autoréguler pour éviter toute radicalisation dans l'issue du processus.
- Ce faisant, le calme relatif de ce scrutin de 2013 semble avant tout conjoncturel et par conséquent réversible. Il paraît dès lors indispensable que les efforts et les investissements réalisés par l'administration électorale soient poursuivis dans la perspective des prochains scrutins.

Introduction

Les élections du 4 mars 2013 devaient servir de test majeur quant à la capacité du pays à dépasser les violences électorales : le dernier scrutin présidentiel, qui avait conduit à la réélection de Mwai Kikabi face à Raila Odinga, avait en effet débouché sur une grave crise postélectorale début 2008, provoquant environ 1 300 morts et le déplacement de plus de 600 000 personnes.

Néanmoins, le scrutin de 2013 devait se dérouler dans un contexte très particulier :

- ➔ pour la première fois de l'histoire du pays, six élections devaient se tenir le même jour : l'élection présidentielle (Président/vice-Président), les élections parlementaires (Assemblée Nationale¹, Représentation féminine à l'Assemblée et Sénat²) et les élections locales dans les 47 comtés (Gouverneurs et Assemblées locales³). Cette multiplicité des scrutins constituait donc un véritable défi pour l'administration électorale. Or c'est la faillite technique de cette administration en 2007 qui avait constitué un des éléments déclencheurs des violences postélectorales ;
- ➔ si d'importantes réformes institutionnelles ont été engagées depuis la crise de 2008, via notamment l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2010, les stigmates de cette crise demeurent très présents. Le relogement des 600 000 personnes déplacées n'est que partiellement traité, particulièrement dans les provinces de la vallée du Rift et du Nyanza, les plus touchées à l'époque ;
- ➔ une forte incertitude pesait sur l'élection présidentielle, la problématique de l'éligibilité d'un des principaux compétiteurs⁴, Uhuru Kenyatta, n'étant alors toujours pas levée. Mis en accusation devant la Cour Pénale Internationale (CPI) de La Haye pour crimes contre l'humanité lors des violences de 2007/08, son audition était alors prévue en avril 2013, soit un mois après le premier tour du scrutin ;
- ➔ enfin, la communauté internationale était particulièrement attentive à ce scrutin, multipliant les appels en faveur d'une élection pacifiée.

Ainsi, les mois précédents le scrutin ont été caractérisés par la crainte assez généralisée d'un nouveau dérapage. L'annonce de l'élection dès le premier tour d'U. Kenyatta de la coalition Jubilee puis la quinzaine de jours nécessaires au traitement de la plainte déposée par la coalition CORD (*Coalition for Reform and Democracy*), conduite par R. Odinga, devant la Cour suprême ont conduit la communauté nationale mais également internationale à retenir son souffle. Une couverture médiatique importante (notamment télévisuelle) relayait heure par heure les avancées du processus et les moindres incidents répertoriés durant le traitement de cette plainte.

¹ L'Assemblée Nationale comprend 350 membres, dont 290 élus, 47 sièges dédiés aux représentantes des femmes (une élue par comté), 12 sièges laissés à la discrétion des partis politiques et celui du président (*speaker*).

² Le Sénat, créée par la réforme constitutionnelle de 2010, comprendra 68 membres, dont 47 élus représentant chacun un comté.

³ Au niveau local, 47 gouverneurs de comtés sont élus au suffrage direct ainsi que 1 450 membres des Assemblées locales. Ces positions électives ont également été créées par la réforme constitutionnelle de 2010.

⁴ Les 7 autres candidats sont : Raila Odinga (*Orange Democratic Movement - ODM*), Martha Karua (*National Rainbow Coalition Kenya - NARC-K*), Peter Kenneth (*Kenya National Congress - KNC*), James ole Kiyiapi (*Restore and Build Kenya - RBK*), Musalia Mudavadi (*United Democratic Front - UDF*), Mohamed Abduba Dida (*Alliance for Real Change - ARK*) et Paul Muite (*SAFINA party*).

L'acceptation sans violence de la décision de la Cour suprême validant l'élection d'U. Kenyatta a dès lors surpris, alors même que les causes (complexes) qui avaient conduit à l'explosion de violence en 2008 n'étaient pas éteintes, ni les conditions matérielles du scrutin en 2013 suffisamment satisfaisantes pour ne donner prise à aucune contestation par la rue.

Cette absence de débordements a conduit la communauté internationale à saluer ce scrutin. Les Kenyans, à tout le moins ceux que nous avons rencontrés, ont manifesté eux aussi un soulagement réel face à cet intermède électoral qui avait pesé sur la vie quotidienne et pour partie altéré les affaires⁵. Cette « fin » pacifiée, qui a monopolisé l'attention, pourrait spontanément conduire à ne conserver en mémoire que les dynamiques les plus favorables, à savoir : une élection dont le processus a certes été contesté mais où les perdants ont privilégié un mode de contestation institutionnalisé, celui du recours contentieux devant la Cour suprême, et en ont rapidement et pacifiquement accepté le verdict.

Pour autant, cette issue pacifiée ne doit pas conduire à conclure ni à l'exemplarité du processus sur un plan matériel, ni à l'éradication de la violence qui marque la compétition politique au Kenya. **Le propos de cette note est dès lors de montrer que ce scrutin a été tout aussi chaotique que par le passé, même s'il n'a pas débouché sur des violences généralisées :**

- ➔ Des violences localisées, sur fond d'appels au vote communautaire par les coalitions partisans, ont caractérisé la période préélectorale, débouchant sur des primaires de partis toutes aussi chaotiques qu'à l'accoutumée (**première partie**) ;
- ➔ Le saut qualitatif réalisé par l'administration électorale, dont la faillite avait été constatée en 2007, n'était pas suffisant pour exclure toute perspective de contestations et donc de débordements (**deuxième partie**) ;
- ➔ Ainsi, le calme relatif qui a caractérisé les périodes de campagne puis de procédure contentieuse a été rendu possible par une conjoncture très particulière bien plus que par une évolution radicale de l'administration et de la compétition électorales. En effet, la mémoire encore très vive de la crise de 2007/08, mais également un écart de voix très important entre les deux candidats, ont manifestement conduit les parties en compétition à s'autoréguler pour éviter toute radicalisation dans l'issue du processus. Ce faisant, le calme relatif de ce scrutin semble avant tout conjoncturel (**troisième partie**).

1 – Une période préélectorale sous haute tension : la résurgence des violences après la crise postélectorale de 2008

Le Kenya est structurellement confronté à une violence électorale, généralement concentrée l'année précédant les élections. Les inquiétudes étaient donc d'autant plus fortes pour ce scrutin, en raison de la résurgence des violences en 2012 et d'une compétition attisant le vote communautaire. Les primaires des partis pour le scrutin de 2013, exercice qui donne toujours lieu à une compétition intense, ont ainsi de nouveau été chaotiques.

⁵ Le scrutin s'est déroulé pendant les vacances de Pâques, ce qui avait conduit à une très forte baisse des réservations touristiques, alors que l'économie kenyane en dépend fortement à cette saison.

1.1 – Les compétiteurs à la présidentielle en quête d'un vote communautaire

Tant l'histoire électorale du Kenya que le nouveau système d'élection présidentielle⁶ expliquent une compétition qui s'organise très vite suivant des alliances entre communautés⁷, les deux principales alliances étant :

- ➔ La coalition Jubilee, conduite par Uhuru Kenyatta, désormais leader de la communauté Kikuyu dans un contexte où le Président en exercice, Mwai Kibaki, ne se représente pas, et par William Ruto, leader de la communauté Kalenjin ;
- ➔ La *Coalition for Reform and Democracy* (CORD), comprenant notamment l'ODM du Premier ministre R. Odinga (Luo), et le *Wiper Democratic Movement* (WDM) du vice-Président Kalonzo Musyoka (Kamba), avec le soutien de leaders importants de la communauté Luhya.

Ces alliances ne sont néanmoins pas « naturelles » : la coalition entre U. Kenyatta et W. Ruto mise sur une alliance électorale entre deux communautés, Kalenjin et Kikuyu, alors qu'elles se sont longtemps opposées et même affrontées lors de la crise postélectorale de 2007-2008. Son ciment repose ainsi avant tout sur un accord préélectoral de partage des fonctions gouvernementales, à parité entre les partisans de U. Kenyatta et ceux de R. Ruto, en cas de victoire. Risquée, cette coalition leur assurait néanmoins une base de près de 6 millions d'électeurs potentiels contre un peu moins de trois millions pour CORD⁸.

Dans ce contexte où la ressource politique prioritairement mobilisée est le vote communautaire, la mobilisation électorale s'est essentiellement réalisée sur le terrain, à travers notamment :

- ➔ une pression pour que électeurs aillent s'inscrire sur les listes électorales, pression très soutenue dans les fiefs de l'alliance Jubilee. Elle conduira à un taux d'inscription très supérieur dans les bastions de cette coalition (87%, contre seulement 78% dans les fiefs de R. Odinga).
- ➔ Une campagne de terrain monopolisée par ces deux coalitions, avec un avantage sur le plan matériel pour la coalition Jubilee, cette dernière ayant été en capacité de mobiliser des ressources financières importantes. Un des enjeux de cette campagne visait notamment à rallier les communautés dites au vote flottant, telles les Kamba, les Meru et les Embu.

Peu de débats de fond ont dès lors été répertoriés, et le débat télévisuel entre les huit candidats, organisé pour la première fois au Kenya⁹, n'y a pas pallié. Les débats sur les questions de société sensibles ont même pu être découragés, la crainte du renouvellement des violences étant omniprésente. Par exemple, durant la campagne, de hauts responsables kenyans, appartenant notamment aux forces de police, ont interpellé certains candidats afin que la question de l'accès à la terre ne soit pas publiquement abordée¹⁰. Moins que le débat

⁶ Le Président peut être élu dès le premier tour à la faveur de 50% des votes plus un et de 25% des suffrages dans au moins la moitié des 47 Comtés.

⁷ Les principales communautés au Kenya sont les Kikuyu (20% de la population), les Luo (14%), les Luhya (13%), les Kalenjin (11%) et les Kamba (11%).

⁸ En regroupant les communautés Luo, Kamba et une partie des Luhya (cette dernière communauté était divisé entre la candidature de R. Odinga et celle Musalia Mudavadi de l'UDF).

⁹ « Televised Debate », *Africa Research Bulletin*, volume 50, n°2, février 2013.

¹⁰ « Land question divides experts and politicians right down the middle », *The Daily Nation*, 7 février 2013.

de société, les deux camps ont dès lors privilégié deux discours récurrents : celui de l'instrumentalisation de l'administration électorale d'une part, le candidat R. Odinga n'hésitait pas à dénoncer « les tentatives de trucage des élections »¹¹, et celui de la mise en accusation d'U. Kenyatta par La Haye d'autre part, la coalition Jubilee dénonçant « l'intervention étrangère » dans les affaires intérieures kenyanes, misant alors sur une réaction populiste et nationaliste autour de ses candidats et contre tous ceux qui la soutiennent (*i.e.* CORD).

Cette mobilisation communautaire a d'autant plus inquiété qu'elle s'insère dans un contexte de recrudescence de violences localisées qui a marqué l'année 2012. Localement, l'instrumentalisation des tensions préexistantes entre communautés et le recours à la force sont restés un répertoire d'action privilégié par de nombreux acteurs pour asseoir leur domination. Ainsi, entre 2012 et le début de 2013, des heurts intercommunautaires survenus dans plusieurs régions du pays ont fait plus de 500 morts et entraîné le déplacement de près de 120 000 personnes¹². Dans un contexte où la préparation des élections kenyanes était scrutée par l'ensemble de la communauté internationale, les Nations Unies s'étaient inquiétées de cette recrudescence des violences derrière lesquelles une instrumentalisation politique semblait manifeste. Parmi les plus graves, les affrontements entre les communautés Pokomo et Oroma, dans le delta de la rivière Tana, ont fait des centaines de morts sur le second semestre 2012¹³. Un ministre délégué et deux *councillors* seront d'ailleurs poursuivis pour avoir contribué à l'éclatement de ces violences¹⁴.

1.2 – Des primaires des partis de nouveau chaotiques

Dans un contexte à la fois de crise postélectorale de 2007/8 et de compétitions accrues, les sélections locales du personnel politique par les organisations partisans, qui se sont déroulées fin 2012/début 2013, semblaient autant d'indices pour jauger de la trajectoire que prendrait le scrutin du 4 mars 2013. La nouvelle Constitution, approuvée par référendum le 28 août 2010, ne s'y est d'ailleurs pas trompée en prévoyant pour la première fois des dispositions légales concernant les primaires des partis. L'article 91 de la Constitution impose désormais à ces sélections locales des principes identiques à ceux des élections générales, à savoir être « régulières, justes et libres ». La Constitution introduit également la possibilité d'un recours devant la commission électorale (*The Independent Electoral and Boundaries Commission – IEBC*) dans le cas où la procédure manifesterait des irrégularités. Enfin, les partis ont largement diffusé auprès de leurs aspirants des consignes de discipline pour cette compétition : tant les représentants des coalitions CORD et Jubilee avaient annoncé qu'ils disqualifieraient tout candidat impliqué d'une manière ou d'une autre dans des actes de violence.

Pour autant, et ce sans surprise, ces primaires ont de nouveau été chaotiques. Le manque de préparation cumulé au fort engouement populaire¹⁵ n'ont pas facilité leur déroulement :

¹¹ « Cord alleges plot to rig polls », *The Daily Nation*, 17 février 2013.

¹² International Crisis Group, Kenya's 2013 Elections, *Africa Report*, n°197, Bruxelles, 17 janvier, 2013.

¹³ « Power struggles and conflict over use of land in Tana Delta Clashes », *The Saturday Nation*, 9 février 2013.

¹⁴ « Accusations fly over Tana clashes as four more villages killed », *The Daily Nation*, 12 septembre 2012.

¹⁵ Près de 3,4 millions de Kenyans sont enregistrés comme membres de partis politiques.

- ➔ Dans de nombreuses localités, les difficultés à acheminer à temps le matériel électoral (urnes, listes, etc.) ont reporté l'ouverture de nombreux bureaux de vote et généré de nombreux mécontentements.
- ➔ Des intimidations de participants ont également eu lieu, notamment dans les circonscriptions côtières de Kilifi et Kwale où le *Mombasa Republican Council* (MRC), un mouvement sécessionniste, a menacé certains résidents s'ils participaient au vote¹⁶.
- ➔ Des allégations de fraude et de corruption se sont à maintes fois répétées.

Les épisodes de violence se sont néanmoins concentrés lors de l'annonce des résultats, essentiellement dans les provinces de l'Ouest, du Nyanza, de Nairobi, Centrale et de la Côte. En fait, ce sont dans les fiefs des grandes formations politiques, où l'obtention du certificat d'investiture de l'une d'elles offre au candidat la quasi-certitude d'être élu, que la compétition a le plus souvent pris une tournure dramatique. La province de Nyanza, fief de l'ODM, a été particulièrement concernée, avec des affrontements entre jeunes et policiers dans les comtés de Migori, Homa Bay, Kisumu et Siaya. De même, des violences localisées (blocage de routes, jets de pierre, prise à partie de candidats) ont été recensées à Nairobi, Kisumu, et Eldoret. Officiellement, ces primaires se sont traduites par deux décès, plusieurs dizaines de blessés et plus de 40 arrestations.

Ces primaires difficiles ont conduit la plupart des partis, y compris les plus importants, à ne pouvoir respecter les délais de dépôt des listes ; seuls six sur les 59 partis enregistrés ont réussi à déposer leur liste dans les délais impartis. Ce faisant, les contentieux liés aux primaires (207 au total déposés devant la commission électorale) n'ont pu *in fine* être tous traités, les délais prévus par la loi électorale s'étant vus raccourcis à six reprises successives, laissant au final à la commission moins d'une semaine pour les analyser. Ces primaires se sont donc avérées aussi difficiles que lors des précédents scrutins, tandis que les nouveaux mécanismes mis en place se sont révélés dans les faits quasiment inopérants.

Dans un contexte de forte mobilisation et de tensions locales ayant précédé le scrutin, tous les regards étaient tournés vers l'administration électorale et sa capacité à ne pas reconduire le fiasco organisationnel qui avait caractérisé les élections de 2007. Or cette administration, bien que réformée, a rencontré de nombreux obstacles, renouvelant un terreau potentiel d'embrasement en cas de contestation des résultats du scrutin par l'une des parties.

¹⁶ European Union Electoral Observation Mission, *Final Report of the EU Election Observation Mission in Kenya*, Nairobi, mai 2013, p. 16.

2 – L'organisation du scrutin par l'administration électorale : un saut qualitatif limité

Bien que la crise postélectorale de 2007 ne soit pas réductible à une simple faillite technique, les analyses ultérieures – en particulier le rapport de la Commission présidée par le juge sud-africain Kriegler¹⁷ – avaient mis en évidence l'ampleur des dysfonctionnements enregistrés durant la préparation des élections, leur déroulement et lors de la compilation des résultats et leur rôle comme facteur déclencheur des violences¹⁸. Une commission électorale provisoire (*Interim Independent Electoral Commission – IIEC*) – avait, tout d'abord, été mise en place pour assurer notamment, de 2009 à 2011, la conduite du référendum constitutionnel de 2010 et des élections partielles, contribuer à l'élaboration du nouveau cadre légal¹⁹ et préparer le terrain pour la nouvelle *Independent Electoral and Boundaries Commission* (IEBC) mise en place courant 2011. Ainsi, en 2013, l'attention des observateurs s'est naturellement fortement portée sur la pertinence et la qualité des procédures mises en place par l'IEBC afin d'assurer l'intégrité et la crédibilité des résultats du scrutin.

2.1 – *Les défis de la nouvelle administration électorale après la crise postélectorale de 2007/2008*

Le scrutin de mars 2013 s'annonçait à haut risque compte tenu de la jeunesse de l'administration électorale et de l'introduction massive de nouvelles technologies dans la conduite de l'élection, tant pour la gestion des listes électorales que de la transmission des résultats. Ce à quoi s'ajoutait également la conjonction de six scrutins se déroulant le même jour²⁰. Or, en raison de l'échec patent de la commission électorale précédente (*Electoral Commission of Kenya – ECK*) à maîtriser le processus en 2007, les attentes étaient élevées en ce qui concerne l'IEBC. L'IEBC a été installée, a priori, assez tardivement au regard de ces attentes. Son Président, Ahmed Issack Hassan, s'en est prévalu pour justifier, en partie, les déconvenues enregistrées ultérieurement²¹. Bien que cette évaluation d'une installation trop tardive soit correcte en principe, l'IEBC – dans les faits – est le successeur direct de l'IIEC, continuité attestée au demeurant en la personne du

¹⁷ *The Kriegler Report on the December 2007 Elections*, Nairobi, 2008.

¹⁸ Voir, pour les détails du rapport de la Commission Kriegler, la précédente note n°9-2012 : *Les élections de mars 2013 au Kenya, la réforme de l'administration électorale est-elle capable de prévenir une nouvelle crise ?* IFRA, décembre 2012-janvier 2013. La conclusion la plus frappante du rapport Kriegler était l'impossibilité, déjà soulignée par des observateurs dans l'immédiat après-scrutin, de déterminer avec certitude, de manière fiable et crédible, l'identité du vainqueur de l'élection présidentielle.

¹⁹ Quatre textes fondent l'actuel socle légal : *The Independent Electoral and Boundaries Commission Bill, 2011*, portant sur l'organisation et le fonctionnement de la commission électorale ; *The Elections Act, 2011*, portant sur l'organisation et la gestion des élections ; *The Political Parties Act, 2011*, réformant la législation existante pour tenir compte des conséquences des réformes constitutionnelles et *The Campaign Financing Bill, 2011*, visant à régir les sources, les plafonds de dépenses et les dépenses des candidats aux primaires et aux élections.

²⁰ Même si la conjonction des scrutins permet des économies d'échelle considérables du point de vue financier, outre qu'elle peut provoquer de longues attentes dans les bureaux de vote les plus importants, elle alourdit aussi significativement certaines opérations logistiques (la gestion de la production et de la distribution des bulletins en particulier) ainsi que la gestion des bureaux de vote et des résultats pour les administrateurs électoraux aux différents niveaux. La gestion des élections locales, conduites au niveau des 1 450 *wards* que compte le pays est, du point de vue de la logistique, la partie la plus délicate. Au total, pas moins de 1 882 types de bulletins différents ont été produits. Le défi demandait toutefois à être relativisé puisque la tenue simultanée d'élections nationales et locales, au niveau des *wards*, constitue une des spécificités du système kenyan, bien avant 2013.

²¹ « Response to the Petition by the First and Second Respondent », *The Supreme Court of Kenya*, 21 mars 2013.

président, lequel a dirigé les deux institutions²². Les choix stratégiques de l'IEBC en matière de technologies ne constituent que le prolongement du travail réalisé par l'IIEC, ce qui relativise l'impact de la pression du temps sur la qualité des préparatifs. En fait, une partie des retards et des difficultés générés par ceux-ci sont surtout à mettre en relation avec les atermoiements des autorités et des responsables électoraux dans la conclusion des contrats avec les opérateurs internationaux privés que ce soit pour la création du fichier biométrique des électeurs ou bien la mise en place de la transmission électronique des résultats.

Or, au regard du passé, qu'il s'agisse de l'effondrement de la machine électorale en 2007, de choix technologiques audacieux et des craintes quant à la possibilité de violences électorales et postélectorales, il paraissait inévitable que l'IEBC soit jugée en fonction de sa capacité non pas à faire mieux que la défunte ECK mais à assurer un saut qualitatif tel qu'il prémunirait contre une reproduction du désastre de 2007 en 2013 et pour les élections ultérieures. Le constat des carences du passé en matière de listes d'électeurs, de conduite des opérations électorales et de fiabilité des résultats était connu, restait à évaluer la réponse fournie par la nouvelle administration.

2.2 – *La constitution des listes électorales*

Se basant sur les données démographiques, l'IEBC s'était donné comme objectif théorique le chiffre de 18 millions²³ d'électeurs potentiels à enrôler en vue du scrutin de mars 2013. Ce chiffre était calculé sur la base des données du registre civil, lequel n'inclut pas les électeurs potentiels dépourvus de carte d'identité nationale, document indispensable à l'enrôlement²⁴, dont une part significative de jeunes électeurs potentiels ou d'habitants de régions excentrées, particulièrement dans les régions bordant la Somalie²⁵. Ceci renvoie évidemment à une défaillance structurelle de l'État, dont l'IEBC ne peut être tenue responsable, mais qui constitue néanmoins un déficit structurel qui continue d'affecter l'inclusivité de la liste électorale, au détriment de catégories de population identifiées, y compris les femmes²⁶. L'enrôlement, démarré le 18 novembre, s'est achevé le 18 décembre 2012, sans prolongation, avec un résultat clairement honorable pour l'IEBC puisque les chiffres provisoires publiés à la clôture faisaient état de 14 337 399 enrôlés, soit 79,65% de la cible théorique²⁷. Les disparités n'en demeuraient pas moins manifestes et potentiellement significatives au plan politique.

²² Le succès de l'IIEC conduira également les politiques à renouveler la même équipe de 9 commissaires au sein de l'IEBC.

²³ Évaluation obtenue en soustrayant du chiffre de 20 329 384 cartes d'identité émises, 850 000 duplicatas, 80 000 cartes non collectées et de l'ordre de 1.200.000 possesseurs estimés probablement décédés.

²⁴ Le passeport constitue également un document valide. Son rôle est évidemment anecdotique dans le cas présent. Moins de 1% de la population en posséderait un.

²⁵ Le chiffre de trois millions d'électeurs potentiels dépourvus de documents d'identité est assez régulièrement avancé. Entretien avec des représentants de la société civile, Nairobi, février 2013.

²⁶ La persistance d'un déficit en termes d'enrôlement féminin est claire au vu des chiffres définitifs de l'enrôlement. Les femmes sont minoritaires dans toutes les classes d'âge inférieures à 50 ans, à l'exception de la tranche des 26-30 ans où leur nombre est très légèrement supérieur à celui des hommes.

²⁷ L'opération a connu, inévitablement, quelques incidents mais rien qui ne paraisse anormal au regard d'opérations conduites dans d'autres pays. L'enregistrement biométrique apparaît relativement maîtrisé à ce stade de son développement, même s'il demeure des aspects qui requièrent des améliorations. Le non dépassement des délais opérationnels initiaux, dans le cas du Kenya, est – au contraire – à porter au crédit de l'IEBC puisque la non maîtrise des périodes prévues est une défaillance régulièrement rencontrée.

TABLEAU N° 1 : CIBLE ET ENRÔLEMENT EFFECTIF PAR RÉGION

Région	Cible estimée	Enrôlés (18 décembre)	%
Bungoma	987 881	663 718	67,19
Central Eastern	1 043 281	866 329	83,04
Central Rift	1 296 994	1 093 821	84,34
Garissa	290 470	116 166	39,99
Kakamega	1 032 759	771 269	74,68
Lower Eastern	1 396 649	1 069 529	76,58
Mandera Wajir	786 803	231 291	29,04
Nairobi	1 783 530	2 093 956	117,41
North Coast	676 618	465 815	68,84
North Rift	1 959 896	1 167 386	59,56
Nyanza Central	1 293 706	1 032 945	79,84
Nyanza South	1 243 682	921 811	74,12
Nyeri	847 494	872 709	102,98
South Coast	873 638	698 268	79,93
South Rift	1 087 850	797 593	73,32
Thika	1 196 204	1 317 768	110,16
Upper Eastern	202 545	157 025	77,53
TOTAL	18 000 000	14 337 399	79,65

Source : IEBC, 2013

L'enrôlement effectif s'est avéré très supérieur aux cibles dans les zones urbaines, témoignant à la fois de la croissance urbaine et de la difficulté à évaluer correctement la démographie des villes²⁸. Ce type d'écart entre population cible estimée et chiffres du recensement électoral s'observe régulièrement en Afrique, tout particulièrement en ce qui concerne les capitales, lesquelles débordent de plus en plus de leurs limites administratives en faisant sentir l'effet de leur croissance dans un hinterland fréquemment étendu aux districts limitrophes. Tout aussi attendus, en raison des caractéristiques du terrain et des problèmes connus d'accès à la documentation personnelle pour leurs populations, administrativement marginalisées depuis des années, sont les très faibles taux d'enrôlement enregistrés dans les régions de Garissa, Mandera et Wajir (nord-est du Kenya). Enfin, du point de vue des dynamiques électorales et des capacités de mobilisation, il paraissait très indicatif que, dans les zones a priori acquises à l'une ou à l'autre des alliances, le taux d'enrôlement ait été plus élevé dans les fiefs de Jubilee que ceux de CORD²⁹.

²⁸ Les circonscriptions électorales ayant enregistré les taux d'enrôlement les plus élevés sont : Starehe (179,09%), Westlands (148,65%), Lamu East (147,23%), Makadara (143,37%), Embakasi East (139,38%), Thika Town (135,19%), Dagoreti North (131,38%), Juja (130,01%), Mvita (126,14%) et Nakuru Town East (123,76%).

²⁹ Voir à ce propos et pour plus de détails, les commentaires de la réunion IFRA-Nairobi : *Voters' Registration and polls analysis* (15 janvier 2013 – Election Meeting Report). Il est utile de souligner que, sur la base des

Les chiffres définitifs du fichier des électeurs, qui n'altéraient pas les constats faits sur la base des résultats provisoires, donneront un total définitif de 14 352 545 (soit un écart de moins de 0,1% par rapport aux résultats provisoires)³⁰.

2.3 – *La conduite des opérations électorales*

Une simulation générale des opérations électorales a été organisée, dans l'ensemble des districts, par l'IEBC le 24 février 2013. L'accumulation de retards dans une série d'opérations en amont, à commencer par les difficultés rencontrées dans la finalisation des contrats de fournitures et de services pour l'enrôlement, avait néanmoins contribué à un engorgement progressif, rendant l'accumulation des tâches à finaliser plus difficile à gérer. Peu visible pour l'extérieur, une situation préoccupante s'était notamment installée en ce qui concerne l'utilisation des serveurs centraux de l'IEBC, utilisés à la fois pour la production des listes définitives des électeurs, dont la production avait été fortement retardée³¹, et pour la préparation de la transmission électronique des résultats.

L'IEBC avait pris la décision, audacieuse, de procéder à une vérification biométrique des électeurs au niveau des bureaux de vote. Cette possibilité offerte par l'introduction de la biométrie, testée globalement avec succès pour la première fois en Afrique au Ghana en décembre 2012, constitue une sauvegarde théorique fondamentale pour l'intégrité des scrutins puisqu'elle interdit en principe le bourrage d'urne en se basant sur la présence physique de l'électeur. Or, des taux de participation anormaux, voire totalement non plausibles, dans un nombre plus ou moins élevé de bureaux de vote, sont une constante relevée lors des élections au Kenya, comme dans d'autres pays du continent. La gestion biométrique des listes électorales, bien qu'elle limite l'impact de certains types de manipulations, n'assure toutefois pas une sauvegarde contre de telles pratiques³². La vérification constitue, de ce point de vue, un complément important, pour un surcoût relativement raisonnable au vu de l'importance des investissements consentis par l'introduction de la biométrie. Par contre, sa mise en place, dans des contextes logistiques difficiles, le jour du scrutin, est un pari risqué que l'IEBC a géré dans des conditions le rendant encore plus aléatoire. En effet, incapable d'obtenir de son fournisseur le nombre requis de machines (*poll books*) spécifiquement destinées à cette opération, l'IEBC a du se

chiffres de l'enrôlement et des comportements politiques habituellement observés au Kenya, il existait dès avant l'élection de bonnes raisons de mettre en doute la fiabilité des sondages publiés qui donnaient plutôt la faveur des résultats au candidat CORD.

³⁰ L'IEBC a fait état d'environ 23 000 doublons détectés au cours du traitement des données. Ce chiffre, faible en apparence, s'inscrit également dans les moyennes observées à l'issue de ce genre d'exercice. L'impact de la fraude individuelle à l'inscription est un sujet de discussion classique. Le phénomène pourrait être surévalué, ce qui poserait en réalité la question du rapport coût/efficacité de la biométrie lorsqu'elle ne vise qu'à ce type de prévention.

³¹ La date butoir légale était à l'origine fixée à 30 jours avant le jour du scrutin (Article 6, *Elections Act, 2011*) puis ramenée à 14 jours suite à un amendement de circonstance. Pourtant, cette nouvelle limite n'a pu être respectée ce qui, du point de vue pratique, impliquait une génération tardive des bureaux de vote (avec les conséquences inévitables en ce qui concerne la finalisation de l'ensemble du dispositif opérationnel et logistique) et, du point de vue de la transparence, des capacités très limitées pour les acteurs de l'élection d'en prendre connaissance et d'en assurer la vérification éventuelle. La liste des 24 573 centres de vote et leur localisation avait cependant été arrêtée et publiée le 12 février 2013.

³² Elle n'offre pas non plus de garantie en ce qui concerne le contrôle de l'éligibilité de l'électeur, laquelle résulte en dernière analyse de la fiabilité de la documentation personnelle ou d'autres bases de données.

résoudre à utiliser des ordinateurs portables rapidement reconfigurés pour la fonction. Ces décisions de dernière minute ont nécessairement compliqué encore plus le recrutement et la formation des agents supposés être en charge de cette vérification dans les bureaux de vote. Le résultat, qui pouvait légitimement être attendu, a été l'échec de l'opération et, selon certaines sources, dans au moins la moitié des bureaux de vote, le retour à une vérification manuelle³³.

2.4 – L'intégrité des résultats

Conséquence de la simultanéité des six scrutins, la mécanique de compilation des résultats était complexe avec une succession de niveaux : centres de tabulation de circonscription (responsable pour la proclamation des résultats des législatives), centres de tabulation de comtés (responsables pour la proclamation des résultats des élections des gouverneurs, sénateurs, des membres des assemblées de comtés et des députés élus sur le quota féminin) et centre de tabulation nationale (responsable pour la proclamation du résultat de l'élection présidentielle). Alors que les documents papiers étaient supposés être acheminés en suivant cette remontée graduelle, l'IEBC avait décidé de mettre en place un système ambitieux de transmission des données du vote, pour l'élection présidentielle, par voie de SMS sécurisés à partir des bureaux de vote en vue d'une compilation automatique au niveau central.

Ce système, bien qu'ayant été testé à une échelle réduite, s'est avéré fragile et, tout comme la vérification biométrique des électeurs, s'est effondré en cours d'opération en raison apparente de problème d'utilisation à la source mais aussi d'une surcharge des serveurs centraux³⁴, provoquant également – semble-t-il – une perte des données dont la transmission avait été bloquée. Bien que la technologie utilisée ne constitue pas une innovation en soi, sa mise en œuvre dans les élections africaines a, jusqu'à ce jour, produit un bilan pour le moins mitigé. Dans le contexte kenyan, particulièrement sensible, il s'agissait d'une prise de risque réelle. Le recours au volet papier traditionnel, bien que légalement incontournable, a néanmoins provoqué une crispation du fait des délais induits et de l'expérience traumatisante de 2007. L'IEBC s'est en outre trouvée confrontée à la difficulté additionnelle de devoir justifier, par des explications techniques, comment les taux de bulletins invalidés, extrêmement élevés selon les critères kenyans, lors des premières publications de résultats partiels provisoires ont été ramenés, au moment de la publication des résultats complets définitifs à un niveau très bas (0,8%). À titre de comparaison, le taux de bulletins invalidés lors du référendum de 2010 s'établissait à 1,7%, soit plus du double, pour un scrutin de toute évidence alors beaucoup plus simple. Le détail des chiffres tend à confirmer l'anomalie que constitue à priori un taux aussi bas puisque, alors qu'il est communément observé, dans des contextes similaires, des différences

³³ Les bureaux de vote disposaient naturellement de listes papiers. Ce type de listes est indispensable, non seulement comme document de référence ou comme mesure de sauvegarde mais aussi, prosaïquement, pour fluidifier la gestion des électeurs. En outre, des listes d'électeurs dont les données biométriques étaient perdues ou corrompues avaient également été produites. Les 36 236 cas concernés s'inscrivent dans la norme observée lors d'opérations similaires conduites dans d'autres pays.

³⁴ Sans qu'il s'agisse d'une grande surprise, puisque de tels problèmes ont été rencontrés dans d'autres contextes, un nombre non défini de présidents de bureaux de vote semblent avoir rencontré des soucis ou avoir été incapables d'initialiser correctement les téléphones qui leurs avaient été fournis. Parmi les raisons de l'engorgement des serveurs centraux, figurait le trafic inattendu lié à l'initialisation tardive des téléphones le jour du scrutin.

significatives entre régions urbaines ou centrales et celles excentrées au détriment logique de celles-ci, la ventilation par comté ne fait apparaître aucune tendance claire dans le cas des dernières élections au Kenya³⁵. L'explication qui nous paraît la plus plausible à ce stade est que l'accompagnement des électeurs, autorisée par la loi et qui constitue une brèche au secret du vote et une source d'abus régulièrement observée³⁶ a de nouveau été largement pratiquée. De ce point de vue, si une telle hypothèse était confirmée, il n'y aurait pas particulièrement lieu de se féliciter d'un résultat qui n'aurait guère de relation avec le succès de l'éducation électorale³⁷.

Le 9 mars, l'IEBC a annoncé la victoire, au premier tour de la présidentielle, du ticket de l'alliance Jubilee, emmené par Uhuru Kenyatta, avec 6 173 433 voix contre 5 340 546 voix pour le ticket CORD, avec un taux de participation de 85,9%. La victoire d'U. Kenyatta était acquise avec 50,07% des suffrages contre 43,31% pour son rival³⁸. L'annonce de cette victoire a immédiatement été contestée par Raila Odinga, lequel a annoncé, le 18, avoir été privé de sa victoire, faisant ressurgir le spectre d'une résurgence des violences postélectorales de 2007. Toutefois, le 17 mars, la coalition CORD avait également introduit une plainte auprès de la Cour suprême.

³⁵ À titre d'exemple, des comtés aussi défavorisés que Garissa ou Wajir connaissent des taux d'invalidation de respectivement 0,56 et 0,54%, inférieur à celui de Nairobi (0,86%). Le simple fait que la capitale se situe au niveau de la moyenne nationale est, en soi, révélateur dans la mesure où la tendance est généralement de voir la capitale se situer au niveau plancher (ce qui s'est, par exemple, vérifié lors des dernières élections au Ghana ou en Côte d'Ivoire).

³⁶ Un autre indicateur potentiel de ces pratiques est la différence constatée en de nombreux endroits, entre le nombre de bulletins dans l'urne pour les différentes élections alors même que l'IEBC avait insisté sur la nécessité de s'assurer que chaque électeur vote pour chacune des six élections. Ces écarts sont généralement minimes et sans portée possible sur l'ordre des candidats à la présidentielle mais pourraient constituer un indicateur additionnel de la persistance de pratiques douteuses au niveau des bureaux de vote ou de flottements dans la gestion des procédures et des résultats par le personnel de ces bureaux.

³⁷ Même si des efforts louables et sérieux semblent avoir été consentis à ce niveau avec le déploiement d'équipes de deux personnes dans chaque *ward*, ce déploiement destiné à l'éducation électorale n'est intervenu que dans le mois précédent le scrutin et paraît avoir été trop tardif pour porter à son crédit un tel taux.

³⁸ L'interprétation de la Constitution par l'IEBC, qui impliquait d'inclure dans le calcul des suffrages exprimés les suffrages invalidés, paraît avoir procédé d'une lecture littérale et correcte du texte. Il s'agit cependant d'une disposition très inhabituelle et à de nombreux égards absurde dans la mesure où, appliquées à d'autres modes de scrutin, elle aboutit à de possibles paradoxes mathématiques. Une disposition similaire avait failli faire capoter le scrutin présidentiel en Haïti en 2006 et, finalement, n'avait pas été appliquée. La Cour suprême, qui seule pouvait le faire, a renversé cette interprétation suite à une requête de la coalition Jubilee. En conséquence, le pourcentage obtenu par U. Kenyatta sera mathématiquement remonté à 50,57%.

TABLEAU N° 2 : RÉSULTATS DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 4 MARS 2013

Candidat	Nombre de voix	%
Uhuru Kenyatta	6 173 433	50,07%
Raila Odinga	5 340 546	43,31%
Musalia Mudavadi	483 981	3,93%
Peter Kenneth	72 786	0,59%
Mohamed Abduba Dida	52 848	0,43%
Martha Wangari Karua	43 881	0,36%
James Legilisho Kiyapi	40 998	0,33%
Paul Kibugi Muite	12 580	0,10%

Tant la résurgence des tensions précédant le scrutin que les difficultés rencontrées par l'administration électorale, ouvrant la voie à une contestation du scrutin, demeuraient comme en 2007 de potentiels facteurs déclencheurs de violences. Néanmoins, ce scrutin a été caractérisé par des mécanismes d'autorégulation des tensions par les parties en compétition, qui ont abouti à l'issue que nous connaissons, celle de l'acceptation de la défaite par CORD sans réels débordements.

3 – Un processus inédit d'autorégulation des tensions

Les appels à un scrutin pacifié sont au fond le trait marquant des élections de 2013, et ce bien avant le lancement officiel de la campagne. Ils semblent s'insérer dans une trajectoire plus longue, née après la crise électorale de 2007/08, qui vise à prévenir le renouvellement des violences du dernier scrutin général dont les stigmates restent très présents.

Le Kenya a notamment cherché à institutionnaliser des mécanismes de prévention et de sanction de cette violence, avec la mise en place en 2008 d'une Commission Justice et Réconciliation (*The Truth, Justice and Reconciliation Commission – TJRC*) ainsi qu'une Commission pour la Cohésion Nationale et l'Intégration (*The National Cohesion and Integration Commission – NCIC*) dont le mandat couvre la détection et la poursuite en justice des faits de discrimination ethnique et raciale. Ayant largement participé à la diffusion de la crise postélectorale de 2007/08, les actes mais également les discours de haine « envers tout groupe de personnes en référence à sa couleur, sa race, sa nationalité, son ethnie ou son origine » sont désormais réprimés par la loi³⁹. Dans la foulée de sa création, la NCIC avait ainsi à ce motif lancé des poursuites contre six politiciens (dont deux ministres) et trois musiciens kikuyu, de même contre deux parlementaires dans le cadre du référendum constitutionnel de 2010. En septembre 2012, le député de Nairobi et ministre délégué à l'Eau, Ferdinand Waititu, a même été arrêté à la demande de la NCIC

³⁹ Article 13, *National Cohesion and Integration Act*, 2008.

pour ses propos tenus lors d'un déplacement dans le quartier de Kayole (Nairobi), propos rapportés par la presse où il incitait à chasser les Masai de sa circonscription électorale⁴⁰.

3.1 – *Un processus marqué par des appels incessants au calme durant la campagne*

L'ensemble des leaders nationaux ont martelé la nécessité d'un scrutin pacifié, avec une forte pression internationale par ailleurs⁴¹. Lors du dépôt des candidatures à l'élection présidentielle, les huit candidats ont ainsi tous signé le nouveau Code de conduite bannissant la violence et la fraude et se sont solennellement engagés à accepter le verdict des urnes en cas de défaite⁴². L'ensemble des candidats participera par ailleurs à un grand rassemblement dans le parc Uhuru (centre-ville de Nairobi), en faveur d'un scrutin pacifié⁴³.

Également, une vague d'appel à la tolérance était manifeste sur les ondes, sachant que les radios locales sont le média de diffusion le plus important au Kenya. Certaines stations de radio ont ainsi organisé des rassemblements en faveur de la paix, comme en février à Mombasa à l'initiative de Ramogi FM, une radio en langue Luo. À l'approche du jour du vote, les messages de tolérance se sont multipliés. Les stations populaires ont largement diffusé des chansons vantant le patriotisme et l'apaisement entre communautés. Kameme FM, une des principales radios en langue kikuyu, diffusait par exemple une chanson en appelant à Dieu pour que les Kenyans ne se lèvent pas les uns contre les autres. Kass FM, radio en langue kalenjin, a pour sa part diffusé des musiques appelant les Kalenjins à aimer leurs voisins et, en l'absence de réciprocité, à leur pardonner.

Parallèlement, la crainte des violences demeurant omniprésente, plusieurs mesures de prévention avaient été prises pour encadrer la campagne, notamment à l'égard des opérateurs de téléphonie mobile, radios et médias sociaux, qui avaient largement contribué, par les propos relayés, à la diffusion de la crise postélectorale de 2007/08. S'agissant des messages politiques via téléphone portable, la *National Communications Commission of Kenya* (NCCCK) a imposé aux opérateurs de téléphonie la responsabilité de filtrer les contenus susceptibles d'encourager des dérives et a imposé que les « SMS » des partis politiques soient uniquement rédigés en Anglais ou en Swahili (excluant ainsi les nombreuses langues vernaculaires). Avait notamment été imposé aux partis de transmettre aux opérateurs de téléphonie leurs projets de « SMS » 48 heures avant leur diffusion, de manière à biffer leur contenu – le cas échéant. Les opérateurs de téléphonie mobile avaient également pour obligation de tenir un registre nominatif de l'ensemble des puces téléphoniques pour appareils mobiles afin d'être en capacité de retracer les destinataires, les peines encourues pour diffusion de messages de haine pouvant aller jusque 56 000 USD ou trois années de prison. Les citoyens étaient également encouragés à rapporter tout message à caractère

⁴⁰ « Kenya MP Ferdinand Waititu accused of 'hate speech », *BBC News*, 25 septembre 2012. Cette intervention suit le décès d'un enfant de Kayole (un quartier de Nairobi), un gardien étant suspecté de l'avoir maltraité pour avoir volé de la nourriture. Or de nombreux Masai occupent ces postes de gardien à Nairobi. Toutefois, l'arrestation de F. Waititu n'a été que de courte durée. Suite à ses excuses, le NCIC a levé sa plainte.

⁴¹ De nombreux États ont appelé les citoyens kenyans à s'unir, en tête desquels l'Europe et les États-Unis. « Obama calls on Kenyans to keep peace », *The Business Daily*, 5 février 2013.

⁴² « Candidates warned to play by the rules », *The Daily Nation*, 30 janvier 2013.

⁴³ « Joining hands for peace », *The Daily Nation*, 24 février 2013.

haineux⁴⁴ via l'application de téléphone mobile mise en place par la *National Police Service Commission* (NPSC)⁴⁵. Le gouvernement kenyan avait également informé les utilisateurs des réseaux sociaux qu'il régulerait Internet et poursuivrait toute personne tenant des propos haineux à l'égard d'autres communautés⁴⁶.

3.2 – *Des incidents contenus lors de la campagne et le jour du vote*

La campagne a été relativement calme et la liberté de mouvement et d'expression des candidats a généralement été respectée dans l'ensemble du pays. Mais tel était également le cas en 2007. Des faits de destruction de matériel de campagne ont cependant été recensés à Narok, Nakuru et Nyieri⁴⁷. Par ailleurs, des éruptions de violence ont eu lieu, notamment dans les provinces de la Côte, du Nord-Est et de la vallée du Rift. Le plus sérieux incident s'est déroulé à Garissa avec un attentat suicide contre un bâtiment des forces de sécurité, la veille de la venue de la candidate à la présidentielle, Martha Karua (NARC-K). Des incidents sérieux ont également eu lieu à Meru et Embu (province de l'Est), à la mi-février, lors des deux rallies présidentiels du duo OdingaMusyoka (CORD), qui ont été interrompus par des partisans de TNA (Jubilee) et se sont terminés dans la violence⁴⁸. Par ailleurs, la violence des propos entre communautés a conservé la même intensité que lors de la campagne de 2007, et ce malgré les appels à la discipline. Si les médias « classiques » ne les ont pas relayés (à la différence de 2007), les réseaux sociaux en étaient infestés, particulièrement lors des deux dernières semaines précédant le scrutin. Les tentatives du *Committee on Media Monitoring* pour ester ne se sont guère révélées fructueuses⁴⁹.

Dans la lignée de la campagne, le jour du vote le 4 mars a été dans l'ensemble calme, sur fond de participation élevée des électeurs (près de 86%). Des violences localisées ont certes éclaté à Nairobi et Kisumu mais elles ont rapidement été contenues. En revanche, les élections ont été caractérisées par plusieurs actes de violence dans les provinces de la Côte et du Nord-Est, faisant plus de 20 morts notamment parmi les forces de sécurité et les agents de l'administration électorale⁵⁰. Ces incidents, bien qu'isolés, ont entraîné plusieurs retards dans l'ouverture des bureaux de vote dans plusieurs circonscriptions telles que Mombasa, Kilifi ou bien Kwale (à priori favorables à la coalition CORD) et impacté directement le taux de participation. Par la suite, la phase de décompte et compilation des résultats a été marquée par une moindre efficacité de la part de l'IEBC et par un manque de transparence. L'échec du système de transmission électronique des résultats, ainsi que l'évacuation des agents des partis politiques du centre national de compilation des résultats⁵¹ à Nairobi ont conduit à la montée de la tension entre les candidats et la Commission électorale. Malgré tout, les principaux acteurs politiques ont appelé leurs partisans et la nation dans son ensemble à rester calme et paisible tout au long des cinq jours du dépouillement.

⁴⁴ « Kenya cracks down on hate speech ahead of poll », *BBC News*, 26 février 2013.

⁴⁵ « Public to report crimes, hate speech via SMS », *Capital News*, 30 janvier 2013.

⁴⁶ « Kenyan government warns social media users on hate speech », *Humanipo.com*, 9 janvier 2013 ; « Team to monitor hate speech set up ahead of polls », *The East African Standard*, 9 janvier 2013.

⁴⁷ Comtés situés dans les provinces de la vallée du Rift et Centrale.

⁴⁸ « Cord braves bid to disrupt rally in Embu vote chase », *The Daily Nation*, 16 février 2013.

⁴⁹ « Team urges Facebook to expose hate speech », *The Daily Nation*, 20 février 2013.

⁵⁰ « Kenyan elections marred by Mombasa violence », *The Guardian*, 4 mars 2013.

⁵¹ Officiellement pour faciliter le travail des agents électoraux lors de la mise en place de la compilation manuelle des résultats de l'élection présidentielle suite à l'échec de la transmission électronique.

3.3 – *L'acceptation du verdict contentieux*

L'annonce des résultats le 9 mars par l'IEBC d'une victoire d'U. Kenyatta dès le premier tour a été une « surprise », alors que la plupart des observateurs avaient anticipé un second tour. L'écart entre les deux candidats est massif : près de 833 000 voix. En revanche, la majorité absolue est acquise par U. Kenyatta a seulement 8 419 voix, soit une marge très faible au regard des « erreurs potentielles » lors de la compilation de plus de 12 millions de bulletins.

Dans un contexte de défaillances de l'administration électorale, la coalition CORD a dès lors rapidement contesté les résultats en déposant une plainte le 17 mars devant la Cour suprême. De manière non anecdotique, l'objet de la plainte visait non pas la déclaration d'une victoire des candidats mais une annulation des résultats et une reprise du scrutin, suggérant potentiellement une prise de conscience de l'impossibilité de démontrer devant la Cour la victoire proclamée par R. Odinga vu l'importance de l'écart de voix entre les deux candidats. À l'appui de sa réclamation devant la Cour suprême, CORD arguera notamment que les nombres de voix compilées au niveau de certaines circonscriptions par l'IEBC étaient différents de ceux annoncés par cette même Commission au niveau national. Le 25 mars, la Cour suprême ordonnera de recompter les votes de 22 bureaux dits « tests ». Malgré d'évidentes erreurs matérielles reconnues par la Cour dans 20 des 22 bureaux de vote, cette dernière décide, le 30 mars, de valider les résultats annoncés par l'IEBC.

Cette décision n'a finalement donné lieu qu'à des actes de violence isolés en province du Nyanza et à Nairobi, notamment en raison des discours d'apaisement prononcés par R. Odinga et ses alliés politiques dans la foulée de l'annonce de la Cour. À cet égard, il apparaît que le facteur finalement déterminant dans l'acceptation de facto sinon formelle du résultat par la coalition CORD tient plus à l'écart de voix important séparant U. Kenyatta de R. Odinga, tel qu'il paraît impossible qu'un éventuel second tour aurait pu renverser la tendance, et à la pression intérieure et extérieure pour que soit évité le recours à la rue qu'à une amélioration réellement substantielle des conditions de conduite du scrutin. La question du climat dans lequel un second tour se serait déroulé est hypothétique mais il ne paraît pas que la sécurisation du processus aurait été telle qu'elle ne justifierait pas d'être posée.

Conclusion

Malgré les ambitions affichées par l'IEBC et les espoirs placés dans l'introduction des technologies plus ou moins sophistiquées, testées et validées, l'acceptation *in fine* des résultats tient davantage à la mémoire de la crise de 2008 et à l'écart de voix important entre candidats qu'au saut qualitatif réalisé par l'administration électorale. Il paraît dès lors indispensable que les efforts et les investissements entrepris dans la préparation des dernières élections soient poursuivis. Les choix stratégiques de l'IEBC n'étaient pas, en tant que tels, inappropriés, leur mise en œuvre a cependant été inadéquate, pour des raisons qui tiennent autant au contexte qu'à des décisions plus douteuses, telles que le recours à

des technologies qui n'étaient pas nécessairement les plus optimales disponibles ou dont les difficultés d'introduction ont été sous-estimées.

Plus globalement, la quiétude relative de ce scrutin témoigne des stigmates encore très forts de la crise postélectorale de 2007/08 qui a indéniablement joué comme un facteur de non-radicalisation de la compétition. Il est à noter que les auditions devant la CPI du nouveau Président du Kenya et de son vice-président, W. Ruto, ont été successivement repoussées : initialement prévues en avril, elles sont désormais prévues le 10 septembre pour W. Ruto et le 12 novembre pour U. Kenyatta, tandis que les autorités kenyanes (et certains pays africains ayant des intérêts convergents sur cette question) militent pour ralentir voire éviter le processus.

Si ce jugement devant La Haye a paradoxalement servi la campagne et les premiers mois de pouvoir de U. Kenyatta, le présentant comme un Président fort vis-à-vis de la communauté internationale, l'accession à la Présidence à la faveur d'un vote communautaire rend l'exercice de son pouvoir complexe, malgré la majorité dont il dispose à l'Assemblée et au Sénat (respectivement 58% et 57% des sièges⁵²) :

- ➔ Le temps très long qui a précédé l'annonce du nouveau Gouvernement a été interprété comme une première manifestation de la difficulté du partage des fonctions entre les communautés de l'alliance Jubilee. W. Ruto a sécurisé au profit de membres de sa communauté des maroquins ministériels importants, notamment celui des Finances, de l'Energie et de l'Agriculture. Des politiciens connus, qui ont perdu leurs fonctions électives mais ont soutenu l'alliance dans la quête des voix des communautés au vote flottant se sont également vus rétribués : Charity Ngilu, leader Kamba, est nommée au ministère de la Propriété, de l'habitat et de la ville, Najib Balala (province de la Côte) à celui des Mines et James Macharia (Embu) à celui de la Santé.
- ➔ Le nouveau pouvoir central doit désormais compter avec les nouveaux gouvernements locaux, dont 21 (sur les 47 comtés) sont acquis à CORD. Déjà des tensions sont apparues entre gouverneurs et gouvernement central⁵³. Nouvellement élu, le gouverneur Wycliffe Oparanya (ODM – Kakamega) et le gouverneur adjoint Okoth Obado (UDF – Migori) ont fait valoir que la Constitution a approuvé une séparation claire des pouvoirs, faisant des Comtés des « unités indépendantes », et que le gouvernement central n'a pas mandat pour interférer dans les affaires du Comté. Enfin, le gouverneur Alfred Mutua (WDM – Machakos) a dernièrement dénoncé le fait que le ministère des Finances ne réalisait pas les décaissements de fonds en faveur des Comtés prévus par la Constitution⁵⁴. Tout ceci inaugure un nouveau champ de compétition politique entre CORD et Jubilee, sur fond de compétition entre le gouvernement central et les pouvoirs décentralisés.

⁵² Bien que la coalition CORD a fait jeu égal avec la coalition Jubilee lors des différents scrutins parlementaires et locaux, la recomposition politique qui a suivi l'annonce de la victoire de U. Kenyatta a permis à ce dernier de dégager par la suite des majorités claires dans les deux chambres du pays (avec notamment le ralliement de plusieurs « petites formations » au départ alliées avec l'ODM).

⁵³ « Raila: State officials out to kill devolution », *The East African Standard*, 4 avril 2013.

⁵⁴ « Talk of devolution without money to counties is a joke », *The Daily Nation*, 6 avril 2013.

